

A R R Ê T E N° 2023/288

Réglementant l'occupation du domaine public à l'occasion des manifestations au Théâtre de Verdure du mois de juillet et d'août 2023

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n°82-213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982,

VU la loi n°96-142 du 21/02/1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU le Code Pénal, et notamment ses R.610.5 et R.644.2,

VU les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

CONSIDÉRANT l'organisation des manifestations au Théâtre de Verdure durant les mois de juillet et d'août 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, le stationnement des véhicules et garantir la sécurité des piétons,

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Le Théâtre de Verdure sera réservée exclusivement à l'organisation des manifestations, de 8 heures à deux heures, défini comme suit :

- Le 1^{er} juillet : SNC repas
- Du 3 au 7 juillet 2023 : Festival du Jazz.
- Le 9 juillet 2023 : Alladin Art et Vin
- Le 17 juillet 2022 : Divin' Gospel
- Le 12 juillet 2023 : Festival Comédies
- Le 19 juillet 2023 : Festival comédies
- Le 26 juillet 2023 : Festival comédies
- Le 2 août 2023 : Festival comédies
- Le 9 août 2023 : Festival comédies
- Le 12 août 2023 : Concours de chant
- Le 13 août 2023 : Tournée du rire
- Le 16 août 2023 : Festival Comédies
- Le 26 août 2023 : Concert Menconi

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable du SDIS 13 , Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carry-le-Rouet, le 26 juin 2023



Par délégation du Maire,
Patrick LA TONA
Adjoint aux Affaires Culturelles,
Festivités, Événementiel,
Commerce et Artisanat.